

# Rapport «honteux» sur les faux certificats

**SANTÉ** Combien d'attestations médicales de complaisance sont délivrées en Suisse? Le compte rendu du Conseil fédéral publié hier ne permet pas de le savoir. Pourtant, le problème existe et est reconnu par les médecins

ANNICK CHEVILLOT, BERNE

En 2022, Philippe Nantermod, conseiller national (PLR/VS), voulait connaître le nombre de certificats médicaux de complaisance pour incapacité de travail délivrés dans le pays. Dans un postulat, il demandait au gouvernement «d'analyser les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour lutter efficacement contre l'établissement de certificats médicaux de complaisance. Une statistique des cas avérés de fraude est aussi requise, notamment par un sondage auprès des employeurs.»

Trois ans plus tard, le Conseil fédéral publie son rapport sur le sujet, sans apporter de réponse: «De manière générale, on constate que par rapport au volume total de certificats médicaux, ceux de complaisance représentent un phénomène marginal.» La Confédération partage également l'avis des spécialistes consultés sur le fait qu'il n'est pas «nécessaire de mener, à des fins statistiques, une enquête quantitative sur l'ampleur de ces certificats, vu la difficulté à collecter des données dans ce domaine».

Pour l'auteur du postulat, «ce rapport du Conseil fédéral est honteux et je ne comprends pas pourquoi il méprise ce sujet à ce



**«Comment la Confédération peut-elle affirmer que le phénomène est marginal si elle ne le chiffre pas?»**

PHILIPPE NANTERMOD,  
CONSEILLER NATIONAL (PLR/VS)

point. Je déplore avant tout le fait que les employeurs n'aient pas été inclus aux travaux permettant de quantifier le nombre de ces certificats médicaux frauduleux. Ils connaissent les montants qu'ils reçoivent de l'assurance pertes de gain (APG). De plus, le refus d'effectuer cette statistique montre une évidente volonté d'ignorer le problème de la part de la Confédération. De plus, comment peut-elle affirmer que le phénomène est marginal si elle ne le chiffre pas?» Une incompréhension politique qui poussera le Valaisan à remettre l'ouvrage sur le métier dès la session d'hiver, en décembre prochain.

## Un document qui n'est pas un dû

Plusieurs médecins s'étonnent également de l'absence de données chiffrées: «Les certificats médicaux de complaisance sont peut-être rares, mais nous avons tout de même besoin d'éléments chiffrés, abonde dans le même sens Michel Matter, président de l'Association des médecins du canton de Genève (AMGE). C'est nécessaire pour évaluer clairement l'étendue de cette «rareté». Cela permettra aussi aux professionnels de santé de voir si ces abus sont plutôt citadins, ruraux, communautaires

ou autre.» Et le patron des médecins genevois de rappeler que l'absentéisme concerne aussi les soignants, «c'est même un des dossiers prioritaires des Hôpitaux universitaires de Genève».

Le problème est donc connu des employeurs, qui voient des salariés se mettre en arrêt maladie juste avant d'être licenciés ou d'autres se mettre en congé maladie après une remontrance d'un supérieur. Situations dénoncées par les entreprises et de plus en plus fréquentes sur le marché du travail. Il est aussi reconnu par les médecins eux-mêmes qui se penchent régulièrement sur le sujet: «A Genève, nous avons des signaux convergents qui pourraient démontrer l'utilisation abusive du certificat médical par certains médecins, confirme encore Michel Matter. Dès lors, il est nécessaire d'être extrêmement ferme sur les certificats médicaux et de rappeler régulièrement le cadre légal.» Fin octobre, plusieurs partenaires du canton vont se réunir pour rediscuter de cette problématique et rappeler que «le certificat médical n'est pas un dû».

Dans le canton de Vaud, le sujet interpellé également. Le magazine des médecins du canton y a consacré un dossier

cette année. Le juriste de la Société vaudoise de médecine (SVM), Sébastien Bourquard, y relevait que l'expansion «des certificats médicaux est telle qu'environ un tiers des consultations de médecine de premiers recours débouche sur un arrêt de travail». Et environ 10% des cas traités par la commission de déontologie de la SVM portent sur les certificats médicaux. Une hausse qui ne concerne pas que le monde du travail, comme le souligne la pédiatre Barbara Monget: «En vingt ans de pratique en cabinet, j'ai assisté à une forte augmentation des demandes de certificats», de la part d'écoliers et d'étudiants. Une bonne partie de la hausse de ces demandes vient du système scolaire, notamment post-obligatoire: certains gymnases exigeant des certificats dès le premier jour de maladie.

Sans connaître l'ampleur du phénomène, il est aussi difficile d'évaluer la nécessité d'adapter les lois en vigueur. Ce qui satisfait la faîtière des médecins: «La FMH estime que la base légale est déjà suffisante et que des dispositions légales supplémentaires sont inutiles», note Philippe Eggimann, vice-président. ■